

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 15 décembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 64

Tous les délégués, sauf

Titulaires excusés représentés par leurs suppléants : M Etienne MARTIN, M. Thierry FUCHS, M. Dominique SCHNEIDER, M. Gilbert LIEHN, Mme Nicole KIEFFER, M. Charles SUSS

Qui étaient représentés respectivement par : M Bernard WALTER, M Dany WALTER, Mme Catherine KERN, Mme Béatrice KUHN, M. Arnaud PABST, Mme Marie-Claude FILSER.

Titulaires non représentés : M. Gérard WALTER, M. Alphonse ATZENHOFFER, M. Jacky KELLER.

DEL. N° 143/2008conseil

OBJET : Hangar intercommunal : réalisation d'une centrale photovoltaïque.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 099.2006 du 4 décembre 2006 « validation du cahier des charges et coût d'objectif »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 052.2008 du 26 mars 2007 « approbation de l'APS »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 058.2008 du 18 juin 2007 « validation de l'APD et de l'avenant n°1 fixant le coût prévisionnel définitif de maîtrise d'oeuvre »,

Vu l'avis du bureau du 1er décembre 2008,

Vu l'étude d'avant projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le hangar intercommunal,

Entendu l'exposé de M Goetz, vice-président,

Après en avoir délibéré, sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité moins trois absentions, décide :

- **de compléter le programme de construction d'un hangar intercommunal par l'adjonction en option d'un lot centrale photovoltaïque intégrée, pour une superficie de l'ordre de 200 m²,**
- **de fixer le coût d'objectif de cette installation à :**
 - **Travaux : 160 000 € HT,**

- Maîtrise d'oeuvre architectes : 2% du coût travaux HT,
- Maîtrise d'oeuvre bureau d'études électricité : 7% du coût travaux HT,
- d'autoriser le président à engager toute démarche et à signer tout document concourant à la présente décision, y compris permis de construire modificatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 23 décembre 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

